

*de Rohan
pour son fils.*

avec un Brevet de retenüe de quatre cens mille livres sur le Gouvernement de Champagne & de Brie, en faveur du Prince de Soubise son fils, Neveu de Mr. le Cardinal de Rohan, Evêque de Strasbourg, il fut mis en possession de cette Charge le 27. du mois de Fevrier.

*M. de Ca-
stries est fait
membre du
Conseil de
Conscience.*

XIX. M. l'Abbé de Castries nommé à l'Archevêché de Tours, comme je l'ai remarqué dans le Journal précédent, a été nommé par Mgr. le Duc Regent, pour être l'un des Membres du Conseil de Conscience, avec les mêmes honneurs & appointemens dont jouissent les autres Conseillers du même Conseil.

*Le Maré-
chal de Ma-
tignon est fait
Gouverneur
de la Rochel-
le.*

XX. Le Gouvernement de la Rochelle & du Pays d'Aunis étant vacant par la mort de M. Binet de Marcognet, le Roi en a gratifié M. le Marechal de Matignon, & lui en a en même tems accordé la survivance pour le Comre de Gassé son fils.

*Mr l'Ar-
chevêque de
Reims, son
r. sus à choi-
sir un Rec-
teur de l'U-
niversité.*

XXI. Suivant la coûtume, l'Université de Reims ayant présenté à Messire François de Mailly leur Archevêque trois Prêtres & Docteurs de la Faculté de Theologie, afin qu'il choisist l'un d'entre eux, pour remplir la Charge de Recteur; ce Prelat rejetta cette élection, & par son Decret du premier Fevrier dernier il declara que c'étoit parce que ces trois Docteurs n'avoient pas voulu recevoir la Constitution *Unigenitus*. L'Université après avoir fait les remontrances & les requisitions convenables, qui ne produisirent nul effet, prit la resolution de proceder à l'élection d'un Recteur, qui fut faite en faveur de M. Jean-Baptiste Fillon, qui étoit à la tête des trois Docteurs qui avoient été présentez à ce Prelat, & qui ne faisoit que sortir de Charge, & d'interjecter appel comme d'abus de ce qu'avoit fait M. de Mailly. Le Parlement, auquel